

Question juridique portant sur une condamnation penale

| Par Visiteur |
|--|
| Bonjour j ai travailler du 5 janvier au 12 mai 2009 dans la sociter domoos ou je vender des produit de renovation en ter que commercial la sociter nous arceler tout le temps pour le chiffre d affaire les financement qui ne passer pas il nous demander de faire ce qu il faut pout que sa passe donc il y a eu des faux en ecriture j en est effectuer 9 au total un des client a porter plainte contre moi et je suis passer au tribunal le 5 mai 2010 ou j ai eu 1 mois de prison avec surcis et 1400 euros d amende le je viens d apprendre que les 8 autre clients porter plainte aussi contre moi alors que sa fair deja plus d 1 ans que les acte on ete commis donc je doit repasser au tribunal j ai deja 1 mois avec surcis depuis mor jujement Je n est jamais reffet d erreur alors est ce que sa va etre jujer comme recidive ? Et ce que je risque de la prison ferme ? Je travail en cdi et je suis marie ma femme est reconnu andicaper |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Je n est jamais reffet d erreur alors est ce que sa va etre jujer comme recidive ? Non vous ne pouvez être considérer comme récidiviste car l'ensemble des infractions commises l'ont été avant le jugement. |
| Et ce que je risque de la prison ferme ?Je travail en cdi et je suis marie ma femme est reconnu andicaper Cela est possible mais je ne peux préjuger de la décision du juge. Tout dépendra des préjudices causés et votre situation familiale et personnelle sera prise en considération. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Par rapport a ma situation si je doit faire de la prison sa serai combien de temps j ai 1 mois avec surcis |
| Par Visiteur |
| Bonjour Monsieur, |
| Je ne peux pas deviner la peine. La première fois vous n'avez été condamné qu'à de la prison avec sursis mais dans le cas présent les victimes sont plus nombreuses donc le préjudice plus élevé. |
| Cordialement |
| Par Visiteur |
| Monsieur |
| |

Après réflexion je ne pense pas que vous soyez condamné à une peine de prison supérieure à 1 an et compte tenu de

la durée bien souvent la peine est aménagée (bracelet électronique).

Cordialement